



## DÉLIBÉRATION n° 2024-12-18-09

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 12/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 22 Ayant donné procuration : 4 Absente excusée : 1 Absents : 4 Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.  <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, MORENO Christine.
<b>OBJET :</b> <i>Redevance d'occupation du domaine public par opérateurs de télécommunications</i>	<i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MORENO Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,  <i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie  <i>Absents :</i> MANGE Mylène, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b> <i>- Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0</i>	CONTET Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 (CGCT),  
**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

*Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

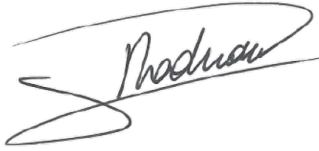
2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.


Fait et délibéré à Bavans, le 18/12/2024

La Maire,



Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 20/12/2024  
Publiée sur site internet le : 20/12/2024

Sophie RADREAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121809-DE

Pour extrait conforme

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*